



**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 OCTOBRE 2013**

2013/031	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2013
2013/032	EMPLOI D'AVENIR
2013/033	RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR
2013/034	DOTATION MENSUELLE DES TICKETS RESTAURANTS
2013/035	CHARTRE DE GOUVERNANCE "COMM'EAU" : ACTION PARTENARIALE DE COMMUNICATION EN VUE D'ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU
2013/036	TAUX DE LA REEVANCE POUR POLLUTION DE L'EA D'ORIGINE NON DOMESTIQUE
2013/037	PPA 2010-2015 : DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS ET REAFFECTATION
2013/038	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2011
2013/039	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP – PROGRAMME 2013
2013/040	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - RN 2002 ENTRE CHEMIIN BARBIET ET ALLEE DES PALMISTES
2013/041	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR LA POSE D'EQUIPEMENTS SUR LA RESSOURCE DES MAKES
2013/042	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CASUD POUR L'OPERATION "CAHIER DE TEXTES 2013-2014"
2013/043	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2013
2013/044	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2013
2013/045	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR LA CAMPAGNE RSDE
2013/046	PPA 2010-2015 - DEMANDE DU CIRAD POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES
2013/047	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CIREST POUR LES PRATIQUES DE JARDINAGE ZERO PHYTO
2013/048	BUDGET 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
2013/049	GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE
2013/050	ACQUISITION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ARTISTIQUE
2013/051	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 12/06/2013 AU 02/10/2013

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/031 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2013.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

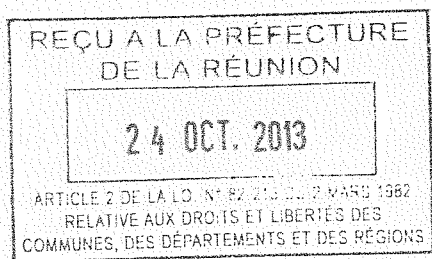
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

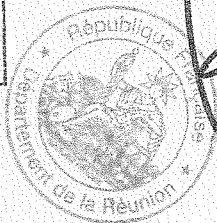
A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 12 juin 2013, tel que joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

R/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/032 : CONTRAT D'AVENIR

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

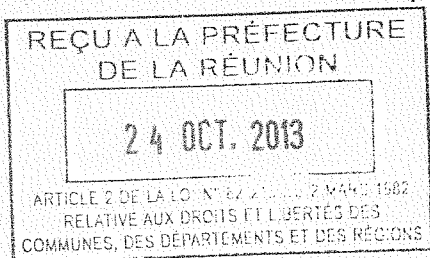
VU l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au dispositif emploi d'avenir ;

DECIDE

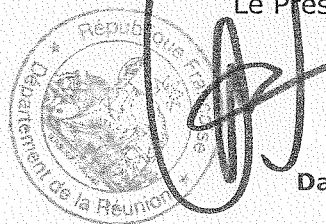
- d'autoriser l'Office de l'Eau à recourir au dispositif emploi d'avenir ;

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'Eau à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, et à signer tout acte relatif à ce dispositif ;



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

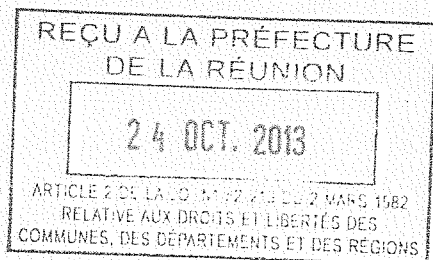
DELIBERATION 2013/033 : RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code du travail
- VU la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- VU le budget ;

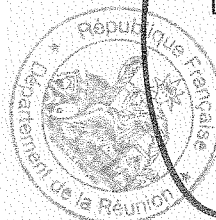
DECIDE

- D'autoriser l'Office de l'Eau à recruter deux emplois d'avenir,
- De prévoir les conditions de rémunération suivantes : rémunération au moins égale au SMIC et conforme à la grille applicable pour un emploi similaire,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes,



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/034 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE DE LA DOTATION MENSUELLE DES TICKETS RESTAURANTS

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

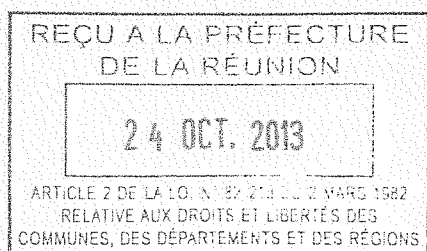
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion 2007/08 du 29 mars 2007 modifiée,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE :

A LA MAJORITE

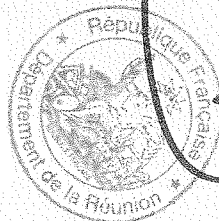
1. A compter du 01/01/2014 de porter la dotation mensuelle à 17 tickets
2. De prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement à compter de l'exercice 2014 :
 - o en dépense au chapitre 012 – compte 6488
 - o en recette au chapitre 75 – compte 758



Fait à Saint-Denis, le

24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/035 : CHARTE DE GOUVERNANCE D'UNE ACTION PARTENARIALE DE COMMUNICATION EN VUE D'ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU, DITE « COMM'EAU »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget 2013 de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance

DECIDE

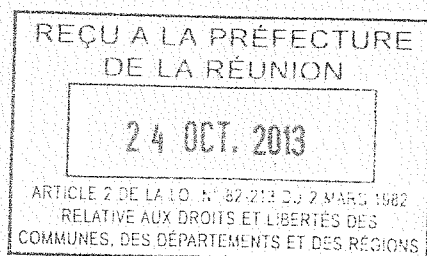
- d'autoriser le Directeur général à signer, la charte de gouvernance de l'action partenariale de communication en vue d'économiser la ressource en eau.

Fait à Saint-Denis, le

24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU



Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/036 : ACTUALISATION DES TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE (Article L213-10-2 du code de l'environnement)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 OCTOBRE 2013 au siège de l'établissement

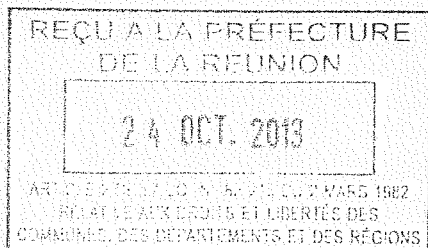
- VU Les articles L 213-10-2, L213-10-11, L213-13 à 20, L213-14 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU l'avis conforme du Comité de Bassin en date du 25 juin 2013,
- VU le rapport présenté en séance par le Directeur de l'office de l'eau,

DECIDE

A l'unanimité

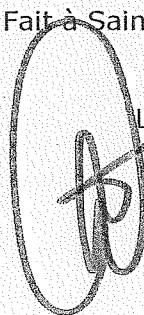
1 - D'actualiser la liste des paramètres de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et de mettre en œuvre les nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2014 comme indiqué ci-dessous :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TAUX MAXIMAL APPLICABLE (€/unité)	Taux			
		2011-2012	2013	2014	A partir de 2015 A confirmer après une évaluation préalable de l'évolution du processus pendant les 4 ans de première mise en œuvre
Matière en suspension (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10 €	- €	A définir courant 2012	0,0025 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,005 €
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20 €	0,0020 €	0,0050 €	0,0050 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,40 €	0,0040 €	0,0100 €	0,0100 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,02 €
Azote réduit (par kg)	0,70 €	0,0070 €	0,0175 €	0,0175 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,035 €
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00 €	0,0200 €	0,0500 €	0,0500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €
Métox (par kg)	3,60 €	- €	A définir courant 2012	0,0900 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00 €	- €	A définir courant 2012	0,1500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,025 €
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00 €	- €	A définir courant 2012	0,4500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	4,00 €	- €	-	0,1000 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00 €	- €	A définir courant 2012	0,7500 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1,25 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00 €	- €	A définir courant 2012	0,3250 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,65 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00 €	- €	A définir courant 2012	0,5000 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00 €	- €	-	0,2500 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,60 €	- €	-	0,4150 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Sels dissous (m ³ [siemens/centimètre])	0,15 €	- €	A définir courant 2012	0,0038 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,0075 €
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,50 €	- €	A définir courant 2012	0,2125 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,425 €
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85,00 €	- €	A définir courant 2012	2,1250 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 4,25 €



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU



Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/037 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015
DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS ET RE-AFFECTATION**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération 2009/78 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 attribuant à la Commune de l'Entre-Deux une subvention pour le soutien à la création du SPANC,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des communes du sud et sa transformation en communauté d'agglomération,
- VU la délibération de la CASUD en date du 5 novembre 2010 acceptant la subvention et validant le plan de financement,
- VU la délibération 2012/032 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 20 juin 2012 attribuant à l'APPMASA une subvention pour l'éducation au développement durable sur le site du Petit Etang
- VU la décision du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 29 novembre 2012 attribuant une subvention de 672 euros à Mme Marie-Françoise TAYE pour le renouvellement de goutteurs,

Considérant la renonciation des subventions indiquées ci-dessus, par courriers de l'AAPPMASA en date du 2 septembre 2012, de la CASUD en date du 27 juin 2012 et de Mme Marie-Françoise TAYE en date du 3 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

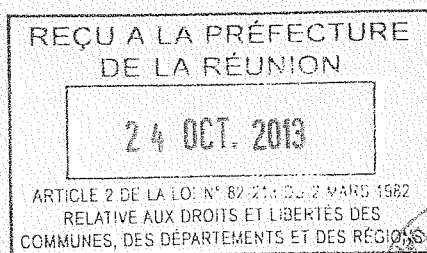
1 - de désengager 499 619,90 euros de subventions attribuées entre 2006 et 2012, réparties sur le programme d'aides 2010-2015 de la manière suivante :

Objectif	Montants		
	engagés	réellement versés	à réengager
Gérer durablement la ressource en eau	2 047 093,53 €	1 679 446,83 €	367 646,70 €
Lutter contre les pollutions	309 446,92 €	200 326,89 €	109 120,03 €
CPN POE Lutter contre les pollutions	106 615,00 €	103 244,87 €	3 370,13 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	219 178,10 €	202 092,33 €	17 085,77 €
Renforcer la gouvernance	6 334,69 €	3 937,42 €	2 397,27 €
Total général	2 688 668,24 €	2 189 048,34 €	499 619,90 €

2 - de résilier la convention d'aide n° 2011/09 entre l'Office de l'eau Réunion et la CASUD pour le soutien à la création du SPANC de l'Entre-Deux en date du 17 mars 2011

3 - de réaffecter les enveloppes financières selon leur répartition initiale par objectif

Objectif	Montants à ré-engager
Gérer durablement la ressource en eau	+367 646,70 €
Lutter contre les pollutions	+109 120,03 €
CPN POE Lutter contre les pollutions	+3 370,13 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	+17 085,77 €
Renforcer la gouvernance	+2 397,27 €
Total	+499 619,90 €



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 11
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2013/038 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2011

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

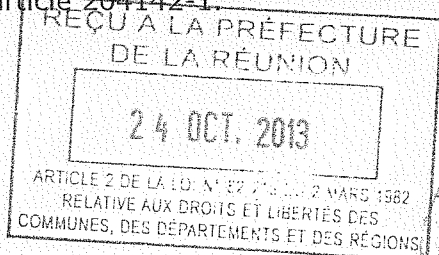
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2011* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 873 663,64 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 643 393,95 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 903 866,67 euros

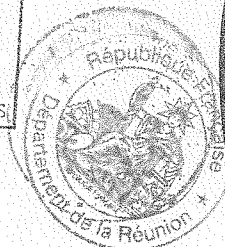
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/039 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2013

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

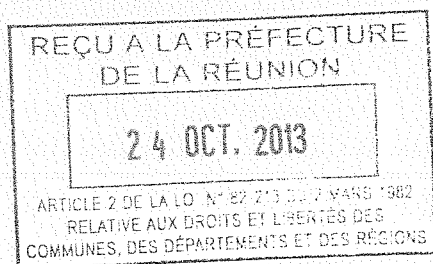
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 325 911,85 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 291 139,23 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 710 126,58 euros

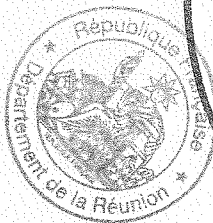
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/040 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - RN 2002 ENTRE CHEMIN BARBIER ET ALLEE DES PALMISTES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Bras-Panon une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - RN 2002 entre chemin Barbier et allée des Palmistes* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 386 861,63 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 239 538,52 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 119 769,26 euros

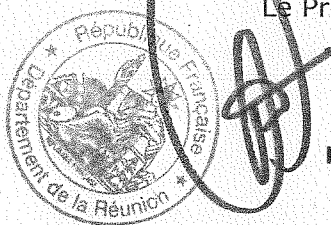
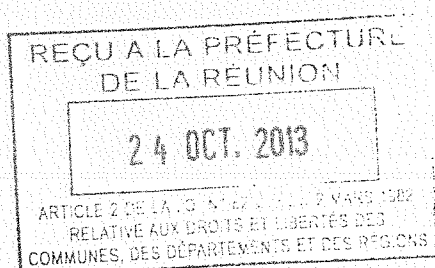
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU



Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/041 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA POSE D'EQUIPEMENTS SUR LA RESSOURCE DES MAKES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de vigilance des services AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la pose d'équipements sur la ressource des Makes », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 150 140 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 150 140 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 75 070 euros

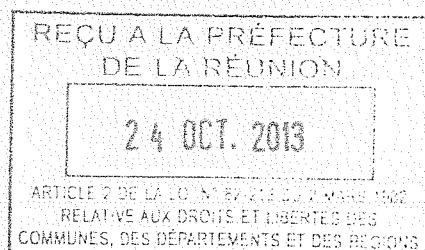
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU



Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2013/042 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR L'OPERATION « CAHIER DE TEXTES 2013-2014 »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

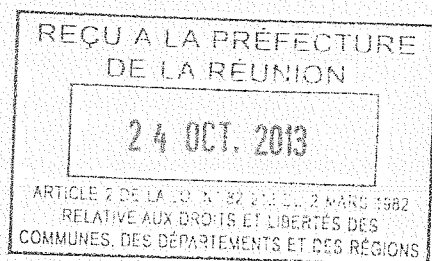
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'opération cahier de textes 2013-2014 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 46 584 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 8 827,67 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 413,84 euros

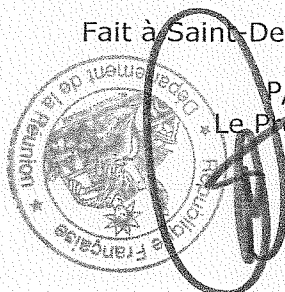
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-1.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/043 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2013

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2012 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

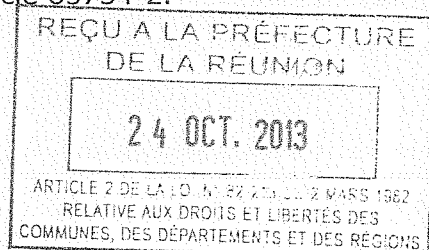
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes - 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 866 160 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 180 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : forfait de 25 euros par diagnostic ne pouvant excéder 80% du tarif appliqué par le SPANC à l'utilisateur
- Montant indicatif de la subvention allouée : 62 500 euros

2. Le bénéficiaire s'engage à répercuter la totalité de l'aide au particulier. Cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent.

3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/044 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2013

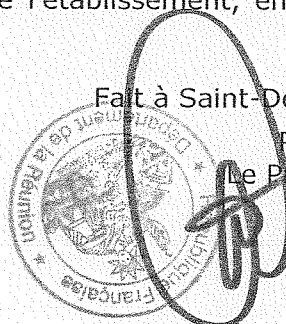
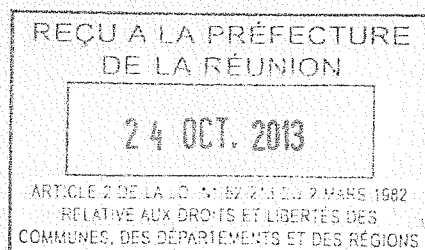
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2012 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Salazie une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes - 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 262 500 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 262 500 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : forfait de 25 euros par diagnostic ne pouvant excéder 80% du tarif appliqué par le Spanc à l'utilisateur
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 62 500 euros
2. Le bénéficiaire s'engage à répercuter la totalité de l'aide au particulier. Cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent.
3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
4. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/045 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA CAMPAGNE RSDE - STEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2012 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

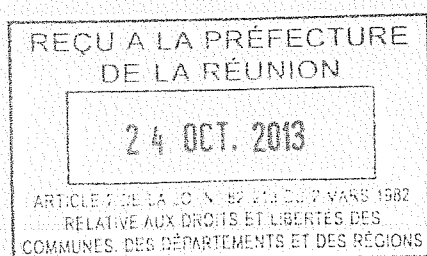
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE- STEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 9 330,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 330,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 598 euros

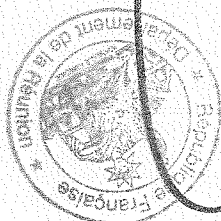
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/046 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU CIRAD POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau,
VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à le CIRAD une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation d'une aire de traitement des effluents phytosanitaires* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 20 565,95 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 565,95 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 141,49 euros

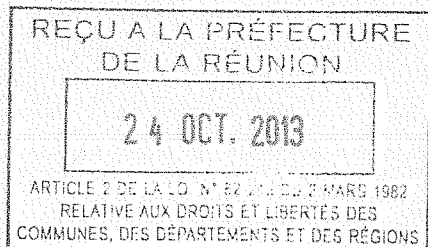
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.

Fait à Saint-Denis, le

24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/047 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CIREST POUR LES PRATIQUES DE JARDINAGE ZERO PHYTO

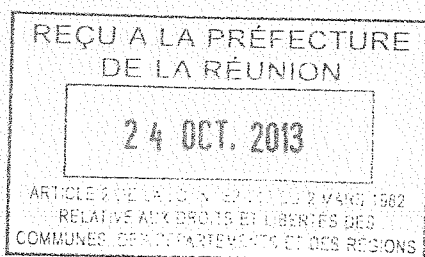
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les pratiques de jardinage zéro phyto* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 45 254 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 29 654 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 8 896,20 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/048 : BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2013/005 du 27/02/2013 portant budget pour l'année 2013,

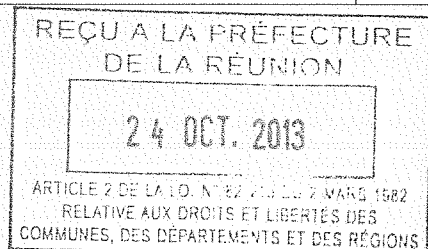
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

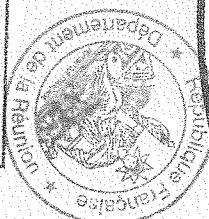
1 - d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 2 au budget 2013

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant
011	60622	Carburants	Dép. Réelles	2 000,00 €					
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	Dép. Réelles	15 600,00 €					
011	6068	Autres matières et fournitures.	Dép. Réelles	- 14 000,00 €					
011	611	Contrats de prestations de services	Dép. Réelles	76 700,00 €					
011	6132	Locations immobilières	Dép. Réelles	14 000,00 €					
011	617	Études et recherches	Dép. Réelles	- 238 300,00 €					
011	6185	Frais de colloques et séminaires	Dép. Réelles	15 000,00 €					
011	6232	Fêtes et cérémonies	Dép. Réelles	5 000,00 €					
011	6238	Divers	Dép. Réelles	- 20 000,00 €					
023	23	Virement à la section d'investissement	Dép. d'ordre	144 000,00 €					
Total dépenses de fonctionnement				- €	Total recettes de fonctionnement				- €
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	Dép. Réelles	10 500,00 €	021	21	Virement de la section de fonctionnement	Rec. d'ordre	32 269,76 €
21	2157	Matériel et outillage technique	Dép. Réelles	- 26 250,00 €	040	2804142	Subv Eq bâtiments installations	Rec. d'ordre	83 983,90 €
21	21838	Autre matériel informatique	Dép. Réelles	15 750,00 €	040	28157	Matériel et outillage techniques	Rec. d'ordre	19 832,29 €
23	237	Avances et acomptes versés sur commandes	Dép. Réelles	144 000,00 €	040	281838	Autre matériel informatique	Rec. d'ordre	2 282,09 €
					040	2805	Concessions et droits similaires, brevet	Rec. d'ordre	5 631,96 €
Total dépenses d'investissement				144 000,00 €	Total recettes d'investissement				144 000,00 €



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/049 : GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU :
MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du
2 OCTOBRE 2013 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la nomenclature comptable M52,

VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

A l'unanimité

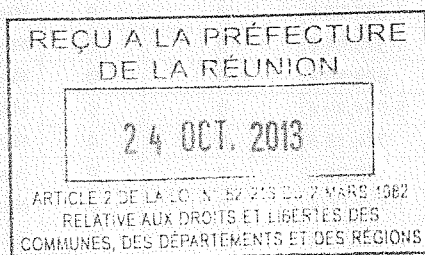
1. D'autoriser le Directeur à procéder à l'apurement de l'actif de tous les biens renouvelables acquis avant le 1/01/2008 et ayant au 1^{er} janvier 2013, une valeur comptable nette de 0 € conformément à la liste ci-annexée
2. D'autoriser par la suite le Directeur à organiser la cession ou la destruction de ces biens qui demeurent jusque-là propriété de l'établissement

Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU



ANNEXE : Liste des biens à sortir de l'actif

1) Cession de bien à titre onéreux :

Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation du bien	Imputation comptable	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable au 31/12/2012	Prix de cession	Type de Sortie
2002-01-191	13/06/2002	Clio 385 BML / BH 358 NV	21 2182	12 682.67 €	- €	719.00 €	A Titre Onéreux
2005-01-195	12/04/2005	Clio 944 BSS / BR 209 RD	21 2182	15 367.00 €	- €	1 200.00 €	A Titre Onéreux
Total				28 049.67 €	- €	1 919.00 €	

2) Mise à la réforme des biens

Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation du bien	Imputation comptable	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable au 31/12/12	Prix de cession	Type de Sortie
2004-01-015	10/02/2004	Norton antivirus	20 2051	250.00 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-116	24/02/2004	Stat° logosens/Thali/access.+frais douane	21 2157	20 279.55 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-117	05/02/2004	mat. Bio+frais de douane	21 2157	4 812.19 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-118	11/02/2004	mat. Bio sonde/capteur/ki)+ frais douane	21 2157	12 732.63 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-119	21/11/2003	Capteur PH + droit de douanes	21 2157	938.20 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-121	16/04/2004	Sonde aquanautiq.+cable+ douane	21 2157	1 730.25 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-122	13/04/2004	capteur niveau+access.+ frais de douane	21 2157	2 215.73 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-123	05/05/2004	Mat; Bio+douane	21 2157	1 829.67 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-124	06/07/2004	vidéoprojecteur/adaptateur	21 2157	1 550.01 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-126	01/01/2004	capteur impulsion+douane	21 2157	1 532.00 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-128	24/11/2004	graveur CD	21 2157	207.00 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-129	21/10/2004	sonde aquanautiq.+douane	21 2157	1 773.17 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-130	15/12/2004	stat° mesure Thalimédes+ douane	21 2157	2 987.27 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-135	06/09/2004	pour facture NAPAC	21 2157	268.54 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-220	30/03/2004	carte connecteur+access	21 21838	1 060.30 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-221	25/04/2004	ordinateur	21 21838	1 600.00 €	0	0	Mise au Rebut
2004-01-225	13/09/2004	ordi.portable A10	21 21838	1 109.00 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-021	09/12/2005	Log. Bitfender Gols	20 2051	1 237.68 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-137	29/11/2005	2 capteurs 10/5m + cable	21 2157	2 081.00 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-138	07/12/2005	Dédouanement	21 2157	415.93 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-142	24/01/2005	Diver	21 2157	5 155.00 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-143	08/06/2005	Matériels Bio	21 2157	2 556.80 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-144	15/06/2005	Dédouanement	21 2157	676.92 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-146	07/02/2005	Conductimètre	21 2157	844.30 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-147	14/02/2005	Dédouanement	21 2157	439.15 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-150	13/07/2005	Dédouanement matériel de labo	21 2157	102.90 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-226	22/08/2005	Ordinateur PM 760	21 21838	2 322.00 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-227	14/10/2005	3 Onduleurs	21 21838	1 518.58 €	0	0	Mise au Rebut
2005-01-230	04/05/2005	ordinateur portable Fujitsu	21 21838	1 484.71 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-032	13/10/2006	log. Norton Ghost-25 licences	20 2051	523.51 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-151	06/01/2006	diver factures	21 2157	3 378.83 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-153	23/01/2006	station de mesure Thaliméde	21 2157	4 750.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-154	23/01/2006	dispositif de relevage pr perche	21 2157	802.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-155	23/01/2006	2 sondes piézo 100/200m	21 2157	1 304.56 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-156	16/01/2006	modem GSM	21 2157	1 254.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-157	15/02/2006	enregistreur multi voies/modem GSM	21 2157	7 866.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-158	15/02/2006	thalimédes/modem GSM	21 2157	5 070.15 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-159	15/02/2006	dispositif de relevage HERES 2m.	21 2157	1 204.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-160	09/02/2006	ddmt colis OTT 5654, 4/604, 8	21 2157	1 370.94 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-161	16/03/2006	cables Orphéus mini)	21 2157	604.80 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-162	23/03/2006	enregistreur /obturateur	21 2157	5 654.40 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-163	07/03/2006	ddmt colis Johnson Screens	21 2157	346.18 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-164	07/02/2006	conductimètre / frais emballage	21 2157	40.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-166	22/02/2006	mat. Seba MDS Dipper	21 2157	1 521.00 €	0	0	Mise au Rebut
2006-01-169	02/12/2006	pluviomètre	21 2157	1 239.00 €	0	0	Mise au Rebut
2007-01-240	02/04/2007	Pocket PC IPAQ HX2190	21 21838	473.00 €	0	0	Mise au Rebut
2007-01-243	25/06/2007	2 Cartes vidéo GEForce 7100GS	21 21838	102.00 €	0	0	Mise au Rebut
2007-01-244	12/07/2007	2ème Pocket PC HP IPAQ	21 21838	315.00 €	0	0	Mise au Rebut
2007-01-245	07/08/2007	PC FujitsuP5710+Carte vidéo+Ondulr+écran17	21 21838	903.55 €	0	0	Mise au Rebut
Total				114 433.40 €			

3) Subventions accordées à des tiers publics ou privés :

Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation du bien	Imputation comptable	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable au 31/12/12	Prix de cession	Type de Sortie
2007-01-001	28/08/2007	1er Verst (20%) Subv° Prgme Assaint 3ème Tranche Centre Ville "RN2 Mairie - Camp Cerceau"	20 204142	160 000.00	0	0	A Titre Gratuit
2007-01-002	24/10/2007	2e Verst (20%) Subv° Prgme Assaint 3ème Tranche Centre Ville "RN2 Mairie - Camp Cerceau"	20 204142	160 000.00	0	0	A Titre Gratuit
Total				320 000.00	-	-	

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2013/050 : ACQUISITION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ARTISTIQUE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'Office de l'eau Réunion

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 portant sur les objectifs et modalités d'intervention du PPI 2010-2015,

VU le budget 2013 de l'établissement

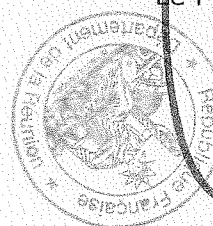
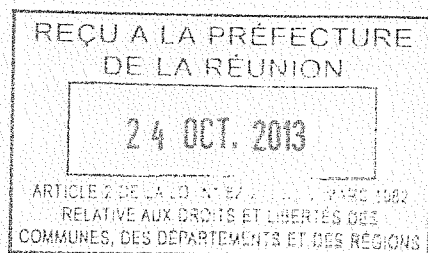
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. de procéder à l'acquisition d'un fonds documentaire artistique : exposition Sublimin'Eau d'une valeur de 2 500 € en contractualisant l'achat des œuvres avec l'artiste-peintre Yohann CIMBARO ; les droits d'auteur des peintures et poèmes annexés ayant été cédés à titre gratuit.
2. d'autoriser le Directeur général de l'Office à procéder aux formalités se rapportant à cette acquisition

Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 2 octobre 2013

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

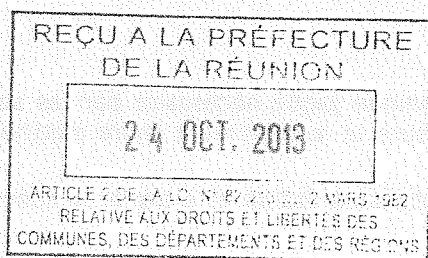
- Abstention : /

DELIBERATION 2013/051 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 12/06/2013 AU 02/10/2013

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 2 octobre 2013 au siège de l'établissement,

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2013/021	10/07/2013	10/07/2013	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE «Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur St-Gilles les Hauts - Tranche 2»
2013/022	15/04/2013	15/04/2013	Attribution d'une subvention à M. CAMBONA Patrick - Renouvellement de goutteurs
2013/023	20/08/2013	21/08/2013	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - Commune de St-Benoit «Mise à jour du schéma directeur des eaux usées»



Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2013

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

DECISION N° 2013/021

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision n°2013/016 du directeur en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 1^{er} mars 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 juillet 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Créole concernant le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant « les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2 ».

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/016 du 15 mai 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 541 575,00 €.
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 140 809,50 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2013/022

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A Monsieur Patrick CAMBONA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par M. Patrick CAMBONA en date du 23 avril 2013 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. Patrick CAMBONA sis 10 rue des Goyaviers Gol les Hauts - 97421 LA RIVIERE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 950,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 950,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 475,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Patrick CAMBONA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2013/023

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-André : «Mise à jour du schéma directeur des eaux usées»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-2
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 26 juin 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} août 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-André concernant le projet de mise à jour du schéma directeur des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-André et concernant « la mise à jour du schéma directeur des eaux usées ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 102 420,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 28 677,60 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-André devra :

- adresser un plan de financement définitif,
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.